Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES DEUX-SEVRES

Préfecture
Direction du Développement Local et des Relations
avec les Collectivités Territoriales
Bureau des Collectivités Territoriales
et la Coopération Intercommunale
N° /
✍ : Mme Elise LEVESQUE
☎ 05 49 08 68 81
elise.levesque@deux-sevres.gouv.fr

**Arrêté préfectoral portant adhésion de la ville de Thouars au Syndicat d'Eau du Val du Thouet (SEVT) à compter du 1er janvier 2016**

## *Le Préfet des Deux-Sèvres*
## *Chevalier de la Légion d'Honneur*
## *Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-18 ;

**VU** le décret du 10 octobre 2014 portant nomination de M. Jérôme GUTTON en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2014 portant délégation de signature à M. Simon FETET, Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 décembre 1949 modifié portant création du syndicat intercommunal d'adduction d'eau des sources de SENEUIL ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 juin 1958 modifié portant création du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau du Pays Thouarsais (SIADE du Pays Thouarsais);

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 août 2012 portant projet de périmètre du syndicat de communes issu de la fusion du syndicat intercommunal d'adduction d'eau du Pays Thouarsais (SIADE du Pays Thouarsais) et du syndicat intercommunal d'adduction d'eau des sources de SENEUIL ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2012 portant création du syndicat d'eau du Val du Thouet issu de la fusion du syndicat intercommunal d'adduction d'eau du Pays Thouarsais (SIADE du Pays Thouarsais) et du syndicat intercommunal d'adduction d'eau des sources de SENEUIL et les statuts y annexés ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 10 juin 2013 portant composition du bureau du Syndicat d'Eau du Val du Thouet ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2015 portant modifications statutaires du Syndicat d'Eau du Val du Thouet (SEVT) ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 août 2015 portant changement du nom de la commune de TAIZE à compter du 1er janvier 2016 ;

**VU** la délibération du conseil municipal de la ville de Thouars en date du 18 juin 2015 par laquelle il sollicite son adhésion au SEVT au 1er janvier 2016, dans les conditions suivantes : transfert en pleine propriété de l'ensemble du patrimoine inscrit au budget annexe de l'eau, des résultats, du personnel, des restes à recouvrer ou à payer, ainsi que de l'ensemble des contrats et obligations en cours au 31/12/2015 au SEVT ;

**VU** la délibération du comité syndical du Syndicat d'Eau du Val du Thouet en date du 9 juillet 2015 par laquelle il accepte l'adhésion de la ville de Thouars au 1er janvier 2016, dans les conditions suivantes : transfert en pleine propriété de l'ensemble du patrimoine inscrit au budget annexe de l'eau de la ville de Thouars, des résultats, du personnel, des restes à

recouvrer ou à payer, ainsi que de l'ensemble des contrats et obligations en cours au 31/12/2015 ;

**VU** les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de :

| | |
|---|---|
| - AIRVAULT | du 6 août 2015 |
| - AMAILLOUX | du 7 septembre 2015 |
| - ASSAIS LES JUMEAUX | du 25 septembre 2015 |
| - AUBIGNY | du 3 septembre 2015 |
| - AVAILLES THOUARSAIS | du 23 septembre 2015 |
| - BRIE | du 17 septembre 2015 |
| - BRION PRES THOUET | du 10 septembre 2015 |
| - LE CHILLOU | du 3 septembre 2015 |
| - CLESSE | du 27 août 2015 |
| - GOURGE | du 26 août 2015 |
| - IRAIS | du 7 septembre 2015 |
| - LAGEON | du 16 septembre 2015 |
| - LHOUMOIS | du 30 juillet 2015 |
| - LOUIN | du 10 septembre 2015 |
| - LOUZY | du 31 août 2015 |
| - MAISONTIERS | du 10 septembre 2015 |
| - MAUZE THOUARSAIS | du 24 septembre 2015 |
| - MISSE | du 2 septembre 2015 |
| - OIRON | du 6 août 2015 |
| - PAS DE JEU | du 17 septembre 2015 |
| - PRESSIGNY | du 13 août 2015 |
| - SAINT CYR LA LANDE | du 10 septembre 2015 |
| - SAINT JACQUES DE THOUARS | du 25 septembre 2015 |
| - SAINT JEAN DE THOUARS | du 20 juillet 2015 |
| - SAINT JOUIN DE MARNES | du 18 septembre 2015 |
| - SAINT LEGER DE MONTBRUN | du 21 septembre 2015 |
| - SAINT LOUP LAMAIRE | du 28 juillet 2015 |
| - SAINT MARTIN DE MACON | du 30 juillet 2015 |
| - SAINTE RADEGONDE DES POMMIERS | du 30 septembre 2015 |
| - SAINTE VERGE | du 9 septembre 2015 |
| - TAIZE | du 25 août 2015 |
| - TESSONNIERE | du 6 octobre 2015 |
| - TOURTENAY | du 20 août 2015 |
| - VIENNAY | du 28 août 2015 |

par lesquelles ils approuvent l'adhésion de la Ville de Thouars au SEVT à compter du 1er janvier 2016, dans les conditions proposées ;

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune de ST GENEROUX du 14 septembre 2015 par laquelle il émet un avis défavorable à l'adhésion de la Ville de Thouars au SEVT à compter du 1er janvier 2016, dans les conditions proposées ;

**Sur proposition** du Secrétaire Général de la Préfecture ;

**Considérant que** les conditions de majorité requises par l'article susvisé du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

# ARRETE:

**Article 1er :** La Ville de Thouars est autorisée à adhérer au SEVT au 1er janvier 2016.

**Article 2 :** L'arrêté institutif du 20 décembre 2012 modifié portant création du Syndicat d'Eau du Val du Thouet est ainsi rédigé (**les modifications figurent en caractères gras**) :

*« Article 1er : périmètre et dénomination du syndicat*

Il est constitué entre les communes de : Airvault, Amailloux, Assais les Jumeaux, Aubigny, Availles Thouarsais, Brie, Brion près Thouet, Clessé, Gourgé, Irais, Lageon, Le Chillou, Lhoumois, Louin, Louzy, Maisontiers, Mauzé Thouarsais, Missé, Oiron, Pas de Jeu, Pressigny, Saint Cyr La Lande, Saint Géneroux, Saint Jacques de Thouars, Saint Jean de Thouars, Saint Jouin de Marnes, Saint Léger de Montbrun, Saint Loup Lamairé, Saint Martin de Mâcon, Sainte Radégonde des Pommiers, Sainte Verge, **Taizé-Maulais**, Tessonnière, **Thouars**, Tourtenay et Viennay un syndicat intercommunal à vocation unique prenant la dénomination de « syndicat d'eau du Val du Thouet ».

*Article 2 : siège social du syndicat*

Le siège du syndicat est fixé à : PAE Talencia, 2 rue Marcel Morin, BP 45, 79101 THOUARS CEDEX 01.

*Article 3 : durée du syndicat*

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

*Article 4 : objet du syndicat*

Le syndicat a pour objet l'alimentation en eau potable. Il exerce les compétences suivantes:

- production par captage et pompage; il lui revient d'entreprendre ou de faire réaliser toutes études, essais, recherches contribuant à assurer à l'ensemble des communes membres une alimentation en eau potable de qualité et en quantité suffisante
- protection du point de prélèvement
- transport
- traitement
- stockage
- distribution

*Article 5 : habilitations du syndicat*

Le syndicat est habilité à :

- réaliser pour le compte de ses communes membres la vérification et le contrôle des poteaux d'incendie,
- vendre de l'eau en dehors de son périmètre et en importer éventuellement,
- réaliser, dans le périmètre des communes adhérentes, des prestations de service dans les domaines présentant un lien avec ses compétences,
- assurer, à la demande des collectivités membres, tout ou partie de la maîtrise d'ouvrage de travaux nécessitant une coordination avec des travaux entrepris par le syndicat pour ses propres ouvrages.

*Article 6 : le comité syndical*

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les conseils municipaux. Chaque commune est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche de 3 000 habitants.

*Article 7 : le bureau*

Le comité syndical élit en son sein un bureau de 13 membres titulaires composé de :

- 1 président,
- 3 vice-présidents,
- 9 membres.

*Article 8 : le président*

Le président est l'organe exécutif du syndicat.

A ce titre :

- Il prépare et exécute les délibérations du comité syndical;
- Il ordonne les dépenses et prescrit les recettes du syndicat;
- Il est le seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau;
- Il est le chef des services du syndicat;
- Il représente le syndicat en justice.

Lors de chaque séance du comité syndical, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation du comité syndical.

*Article 9 : les commissions*

Le comité syndical forme des commissions chargées d'étudier et de préparer ses décisions et celles du bureau.

*Article 10 : le règlement intérieur*

Un règlement intérieur détermine les modalités d'application des présents statuts. Il est adopté et modifié à la majorité absolue des suffrages exprimés par le comité syndical. »

*Article 11 : receveur du syndicat*

Les fonctions de receveur du syndicat sont assurées par le trésorier de Thouars.

*Article 12:* Les statuts sont annexés au présent arrêté. »

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

**Article 4 :** Le Secrétaire Général de la préfecture et le président du syndicat d'eau du Val du Thouet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture et notifié à :

- M. le Directeur Départemental des Finances Publiques,
- M. le délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé des Deux-Sèvres,
- Mmes et MM. les Maires des communes concernées.

NIORT, le 23 NOV. 2015

Pour le Préfet, et par délégation
le Secrétaire Général de la Préfecture

Simon FETET